

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Complexe de la viande - Convention pour la gestion des emprises avec l'EPA
Bordeaux Euratlantique - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine a bénéficié d'un transfert de gestion de certaines emprises du domaine public fluvial de l'Etat d'une superficie de 56 831 m² sur lesquelles a été édifié le complexe de la viande. Les terrains correspondants sont la propriété de l'Etat.

Par délibération 2011/0680 du 23 septembre 2011, la Communauté Urbaine a décidé de cesser l'exploitation des activités de service public poursuivies sur le site, à savoir l'abattoir et le marché de la viande et de prononcer la fermeture du complexe au 31 décembre 2011.

Le Président, par courrier en date du 4 janvier 2012 adressé à la Direction Régionale des Finances Publiques, a fait savoir qu'aucune autre activité de service public en lien avec une compétence communautaire ne serait exercée sur le site. Il est précisé que le transfert évoqué ci-dessus prévoyait expressément qu'il serait révoqué, si le terrain recevait une utilisation ne justifiant plus son maintien dans le domaine public de la Communauté Urbaine.

Ces terrains devant être remis, pour la réalisation de l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique, par l'Etat à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, il convient de définir, par convention bipartite ci-jointe, les conditions de gestion du site et les droits et obligations tant de la CUB que de l'EPA durant une période transitoire, définie jusqu'au 28 février 2013.

En effet, en qualité d'exploitant de l'abattoir, installation classée ICPE, la Communauté Urbaine a en charge, conformément au code de l'environnement, des obligations liées à la dépollution et à la mise en sécurité du site. Elles sont définies à l'article 4.1 de la convention.

Un point particulier concerne la Halle du marché qui relève des obligations de mise en sécurité (article 4.1 alinéas 2,3 et 4). Le tiers Sud devrait être démoli, conformément aux préconisations du bureau d'études Cetab. Le reste de l'édifice doit être conforté et réhabilité, dans le cadre des projets d'aménagement de ce site qui aura vocation à accueillir un pôle culturel, et notamment le FRAC.

Par ailleurs la Communauté, conformément aux dispositions du transfert de gestion initial prévoyant un retour gratuit du bien à l'Etat, exempté de charges, doit prendre en charge les opérations de déconstruction des bâtiments (article 4.2).

Les travaux de démantèlement et de dépollution, seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de la CUB (article 4.2). La Communauté Urbaine bénéficie, à compter de la révocation du transfert de gestion, du statut d'affectataire.

Les travaux sont estimés à 1,7 M€ TTC. Ainsi que cela avait été précisé par délibération du 23 septembre 2011, le financement sera assuré pour les dépenses ressortant de la démolition de l'Abattoir, par report de l'excédent dégagé en section d'investissement, suivant la dérogation obtenue auprès de la DGCL en décembre dernier. Cette opération budgétaire donnera lieu à une décision modificative spécifique.

Pour les dépenses ressortant du marché de la viande, le financement sera effectué au moyen de crédits inscrits au Budget principal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2123-2 à L2123-4

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R512-39-1 et suivants

VU le procès-verbal de transfert de gestion du 2 juin 1987 consenti au bénéfice de la CUB

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 septembre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de définir, contractuellement, les conditions de gestion des emprises anciennement affectées au complexe de la viande et les conditions de réalisation des travaux de démantèlement et de dépollution

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe, appelée à être signée entre la Communauté Urbaine et l'EPA Bordeaux Euratlantique, en présence du Préfet.

Article 2 : d'autoriser la réalisation de travaux de démantèlement et de dépollution, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine. Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 67 article 678 fonction 911 CRB BD10 du budget principal pour le marché de la viande et au chapitre 67 article 678 fonction 911 CRB BD10 du budget annexe abattoir,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte à intervenir, lié aux opérations précitées et en particulier à signer, à toutes fins utiles, le procès-verbal de fin de transfert de gestion établi par M. le Préfet de la Région Aquitaine et la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 23 AVRIL 2012

M. CLAUDE SOUBIRAN